

Prescriptions relatives aux risques rencontrés sur les différents ouvrages

□ Activités sur les ouvrages mécaniques (chap. 38 à 41)

■ Capacités

□ Prescriptions



à la **préparation** du travail:

- De constituer des équipes composées **d'au moins deux agents**, dont un secouriste du travail, lors d'interventions dans les capacités ayant contenu des gaz inertes ou toxiques ou des combustibles. **Celui-ci restera à l'extérieur de la capacité.**

AVANT l'ouverture d'un chantier	 au chargé de travaux de prévoir, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">▪ Les moyens de liaison entre les intervenants, internes et externes à la capacité
PENDANT les travaux	 au chargé de travaux : <ul style="list-style-type: none">▪ De contrôler en permanence, si le risque d'anoxie existe, que la teneur réelle en oxygène reste supérieure à 18% (ou 180 hpa/180mbar)

